

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 11 juillet 2023 – 18H
Présidé par Monsieur Cédric DUBOIS,
Maire

PRESENTS : DUBOIS Cédric, Maire, LIONS Marcel, MULLER Alban, DURDU Mélanie, AGOSTA Didier, DANI Nicolas, LANOUX Pierre, ACHENZA Gérard, SETTE François, CHAZAL Véronique, OLIVIER Maurice, ANSELME Stéphane, JUIF Daniel, PINEDA Manuel.

REPRÉSENTÉ(S) : TORTOSA Marie-Laure à DURDU Mélanie, PONS Marie à LANOUX Pierre, MEIFFRET Clotilde à AGOSTA Didier, BIGARRET Jean-Pierre à OLIVIER Maurice, EMPHOUX Valérie à MULLER Alban, RIVERON Robin à DANI Nicolas.

ABSENT(S) : FANUCCI Carine, BERTHET Anais, BOUALEM Sofiane, MARY Hervé, PAGEAUD Mathieu, DE GASSART Laurence, FLORENS Pascale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas DANI

Monsieur le Maire, Cédric DUBOIS, déclare la séance ouverte et procède à l'appel.
Monsieur Marcel LIONS est désigné secrétaire de séance. Adoption à l'unanimité du procès-verbal du 16 mai 2023

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

III. ADMINISTRATION GENERALE :

1) Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale
Rapporteur : Cédric DUBOIS

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024, adopté par le Conseil d'agglomération le 11 juillet 2019 (délibération n°C_2019_122) porte en action n°1 « Réhabiliter et revitaliser les centres villes et centres-bourgs ».

Il s'agit de rétablir les centralités afin que les communes puissent assurer leur rôle de polarités structurants et de vitrines de territoires, bien que présentant des signes de fragilité).

Cette action a fait l'objet d'une estimation financière à hauteur de plus de cinq millions d'euros sur les 6 années du programme, représentant 30% de la politique locale de l'Habitat.

La revitalisation des cœurs de villes et villages, appréhendée dans son ensemble, suppose un croisement de plusieurs politiques publiques dont notamment :

- L'habitat,
- Le commerce et l'économie circulaire,
- Les espaces publics,
- Les mobilités,
- La santé et le vieillissement,
- L'adaptation au changement climatique,
- Les énergies renouvelables.

Conscient de la complexité de la question de la revitalisation, l'Etat (via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires, porteuse du dispositif) a proposé aux communes le programme national « Petites villes de demain » (PVD) dès octobre 2020.

4 communes relevant de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) sont lauréates du programme :

- Le binôme Le Muy-Les Arcs,

- Lorgues,
- Salernes.

A l'issue d'une phase d'ingénierie de 18 mois, les 4 communes concernées ont pu construire un projet global de revitalisation, décliné par commune et engager la convention de projet correspondante au côté de DPVa (délibération n°C_2022_253), de la Banque des Territoires et de l'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var [Audat].

Afin de consolider le volet Habitat de la convention de projet PVD, une étude pré-opérationnelle de préfiguration a été conduite sur l'année 2022 sur l'ensemble territoire.

Compte tenu des dysfonctionnements importants du parc de logements montrant des phénomènes de déqualification particulièrement enkystés, notamment sur les centres villes, l'acuité de couvrir la totalité du territoire intercommunal est d'emblée apparue.

Fort de ces constats et dans ce contexte, DPVa s'engage dans la mise en place de 3 dispositifs renforcés d'amélioration de l'habitat pour une durée de 5 ans, intégrant pour certaines communes un volet d'action foncière dit « Renouvellement Urbain » (RU) :

- Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale couvrant l'ensemble des 23 communes du territoire, assortie de 3 périmètres d'intervention renforcée sur les centres des communes de Bargemon, Callas et Montferrat,
- Une OPAH-RU sur les centres villes des communes de Lorgues et de Salernes,
- Une OPAH-RU sur les centres villes des communes des Arcs, du Muy et de Vidauban.

Par ailleurs, le périmètre du centre-ville de la commune de Draguignan fait actuellement l'objet d'un dispositif d'OPAH-RU jusqu'au mois de septembre 2023.

Il est par conséquent exclu des dispositifs suscités et aura vocation à intégrer le dispositif intercommunal à l'issue de la phase d'étude en cours.

Le plan d'actions des OPAH / OPAH RU s'articule

des thématiques prioritaires de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah), soit :

- Améliorer et requalifier le parc de logements (travaux en parties privatives),
- Faciliter la réhabilitation des immeubles collectifs (travaux en parties communes),
- Diversifier et restructurer l'offre de logements du centre-ville,
- Valoriser le bâti et le patrimoine,
- Intervenir en renouvellement urbain sur des sites stratégiques des centres villes.

1. L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Intercommunale :

L'OPAH présente 3 secteurs d'intervention renforcée qui feront l'objet d'une ingénierie particulière au titre du traitement d'immeubles vacants et dégradés : les centres anciens de Bargemon, Callas et Montferrat.

Ces secteurs ont été définis en concertation avec les communes, conformément à leur stratégie d'intervention.

Ils se caractérisent notamment par une surreprésentation de logements vacants, dont des immeubles collectifs très dégradés. Ils sont situés dans des centres bourgs qui concentrent l'offre en commerces, équipements et services publics de ces communes.

Les objectifs sur les 5 années de l'opération sont évalués à 689 logements, tous types d'aides confondues et répartis comme suit :

- 562 logements occupés par leurs propriétaires,
- 85 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- 32 logements réhabilités dans le cadre de travaux de rénovation des espaces collectifs des copropriétés ou des mono propriétés,
- 10 logements dans le cadre des travaux de rénovation énergétique avec le dispositif Ma Prime Rénov (MPR) Copropriété.

Les financements prévisionnels sur la période 2023-2028 se présentent comme suit :

	Aides aux travaux	Ingénierie
Anah	7 804 700 €	625 000 €
DPVa	1 458 000 €	625 000 €
Commune de Bargemon	72 800 €	
Commune de Callas	72 800 €	
Commune de Montferrat	72 800 €	

Conseil Régional Sud PACA	486 850 €	
TOTAL	9 967 950 €	1 250 000 €

2. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain des centres des communes de Lorgues et Salernes :

L'étude pré opérationnelle a permis de confirmer, dans le centre historique des deux communes, la présence d'une concentration particulière de logements (très) dégradés, parfois occupés et indignes, généralement vacants pour les plus dégradés. Cette concentration a plaidé pour la mise en œuvre d'un dispositif particulièrement coercitif, intégrant un volet foncier et immobilier. Les objectifs globaux sur les 5 années de l'opération sont évalués à 243 logements, tous types d'aides confondues et répartis comme suit :

- 39 logements occupés par leur propriétaire,
 - 34 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
 - 40 logements réhabilités dans le cadre de travaux de rénovation des espaces collectifs des copropriétés ou des mono propriétés,
 - 10 logements dans le cadre des travaux de rénovation énergétique avec le dispositif MPR Copropriété,
- +++
- 30 façades ravalées via des aides communales (et ponctuellement celle de l'Anah) dans le cadre de campagnes de ravalement (représentant potentiellement 120 logements).

Les financements prévisionnels sur la période 2023-2028 se présentent comme suit :

	Aides aux travaux	Ingénierie
Anah	1 969 300 €	500 000 €
DPVa	562 100 €	500 000 €
Commune de Lorgues	140 437 €	
Commune de Salernes	241 505 €	
Conseil Régional Sud PACA	130 950 €	
TOTAL	3 044 292 €	1 000 000 €

3. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain des centres des communes des Arcs, du Muy et de Vidauban :

Les centres des communes concernées présentent des désordres importants en leurs parcs de logements. Certains immeubles particulièrement dégradés (parfois occupés) nécessitent des procédures plus coercitives que seul le dispositif d'OPAH-RU permet de mobiliser.

La commune de Vidauban, bien qu'exclue de la labellisation PVD, est engagée depuis plusieurs années dans une politique de rénovation urbaine sur ses fonds propres. L'opportunité du déploiement de l'OPAH-RU sur les communes limitrophes de l'agglomération permet de l'intégrer dans la dynamique en cours en matière d'habitat.

Les objectifs globaux sur les 5 années de l'opération sont évalués à 352 logements, tous types d'aides confondues et répartis comme suit :

- 52 logements occupés par leur propriétaire,
 - 45 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
 - 40 logements réhabilités dans le cadre de travaux de rénovation des espaces collectifs des copropriétés ou des mono propriétés,
 - 15 logements dans le cadre des travaux de rénovation énergétique avec le dispositif MPR Copropriété,
- +++
- 50 façades ravalées avec des aides communales (et ponctuellement de l'Anah) dans le cadre de campagnes de ravalement (représentant potentiellement 200 logements).

Les financements prévisionnels sur la période 2023-2028 se présentent comme suit :

	Aides aux travaux	Ingénierie
Anah	2 368 500 €	550 000 €
DPVa	665 350 €	550 000 €
Commune des Arcs	185 799 €	
Commune du Muy	176 584 €	

Commune de Vidauban	134 327 €	
Conseil Régional Sud PACA	164 600 €	
TOTAL	3 695 160 €	1 100 000 €

Les montants prévisionnels suscités pour les travaux correspondent à un montant d'engagement prévisionnel, les dépenses réelles s'échelonneront au-delà de 2028.

L'enveloppe prévisionnelle est inscrite au titre des dépenses prévues par la Programmation Pluriannuelle des Investissements 2023-2027 de l'agglomération, affectées à la réhabilitation des centres-anciens.

Les crédits correspondant sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours, imputation 204 – 204-22, comptes 7051, 7052 et 7053.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 157 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la délibération C_2019_122 portant approbation du Plan Local d'Habitat 2019-2024,

Vu la délibération C_2022_253 portant approbation de la convention de projet Petites villes de demain sur la période 2022-2026,

Vu de l'avis de la commission Aménagement du territoire et redynamisation des cœurs de villes et villages réunie le 6 Juin 2023

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, D'APPROUVER les termes de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement pour la période 2023-2028 sur les périmètres des centres villes des communes de Lorgues et de Salernes.

Vote : Unanimité des présents et des représentés

2) DPVa : Approbation du transfert de la compétence supplémentaire incluant le développement d'une stratégie globale de santé et Approbation des statuts modifiés
Rapporteur : Cédric DUBOIS

par courrier en date du 6 juillet 2023, le président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a notifié à la commune la délibération n°C_2023_077 en date du 29 juin 2023 relative au transfert de la compétence supplémentaire permettant à DPVa de mener l'analyse et l'accompagnement pour le développement de l'offre de soins à l'échelle de son territoire. Cette compétence inclut le portage et la gestion d'une structure d'exercice coordonnée intercommunale et de ses antennes sous forme d'un centre de santé communautaire, à l'exclusion de tout autre dispositif prévu au code de la santé publique existant sur le territoire à la date du transfert de la compétence. La délibération est accompagnée des statuts modifiés.

Considérant qu'il doit être rappelé le cadre procédural qui encadre, d'une part, le transfert d'une nouvelle compétence (art. L. 5211-17 du CGCT), et d'autre part, la modification des statuts (art. L. 5211-20 du CGCT), ces deux articles renvoyant, en termes de majorité qualifiée, à l'article L. 5211-5 du CGCT :

*Le Conseil d'agglomération adopte, dans un premier temps, une délibération proposant la modification des compétences et l'actualisation des statuts,

*Cette délibération, accompagnée du projet de modification des statuts et dûment exécutoire, est dans un deuxième temps, transmise aux conseils municipaux de chacune des communes membres, pour adoption, les conseils municipaux statuant dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de la structure, à savoir (art. L. 5211-5 du CGCT) les deux tiers au moins d'entre eux représentant plus de la moitié de la population totale, ou l'inverse, l'accord du Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, étant obligatoirement requis. Les conseils municipaux disposent à cet effet d'un délai de trois mois pour adopter le projet de statuts, délai au terme duquel le silence gardé par l'un d'entre eux vaut acceptation implicite.

*Dans un troisième temps, l'extension de compétences et les modifications statutaires sont actées par arrêté préfectoral.

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération modifiés par arrêté préfectoral n° 68/2023-BCL du 13 avril 2023,

Considérant que la dynamique d'élargissement des compétences des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et les actions menées par les intercommunalités amènent régulièrement celles-ci à procéder à des modifications de leurs statuts,

Considérant qu'à l'instar de tous les EPCI, Dracénie Provence Verdon agglomération ne peut intervenir que dans le champ de compétences transférées ou déléguées par les collectivités territoriales à l'intérieur de son périmètre et que ce principe de spécialité, une fois acté, se mue en principe d'exclusivité : la compétence transférée, l'EPCI peut seul intervenir dans les domaines considérés,

Ainsi, depuis sa création en 2000, DPVa a connu plusieurs modifications de ses statuts. La dernière mise à jour a été initiée par délibération n° C_2022_219 du 13 décembre 2022.

Considérant que DPVa souhaite aujourd'hui procéder à une nouvelle modification statutaire incluant le développement d'une stratégie globale de santé lui permettant de mener l'analyse et l'accompagnement pour le développement de l'offre de soins à l'échelle de son territoire. Cette compétence inclut le portage et la gestion d'une structure d'exercice coordonnée

intercommunale et de ses antennes sous forme d'un centre de santé communautaire, à l'exclusion de tout autre dispositif prévu au code de la santé publique existant sur le territoire à la date du transfert de la compétence.

En effet, la santé, droit fondamental et universel, doit être appréhendée avec une vision globale et positive, à travers ses déterminants (environnements urbain, social, naturel et économique) et à travers l'accessibilité aux soins.

Or, depuis plusieurs années nous assistons à un effondrement progressif et inexorable de la démographie médicale sur le plan national, plus particulièrement exerçant en libéral, ainsi que de la couverture des besoins de la population.

Cette tendance nationale se vérifie tout particulièrement en Dracénie. Alors que les besoins en matière de santé sont de plus en plus prégnants du fait, entre autres, du vieillissement de la population, les professionnels de santé sont de moins en moins nombreux.

Sur un bassin de population de 108 000 habitants, le territoire est globalement classé par l'ARS PACA comme déficitaire.

Ainsi et même s'il n'existe à ce jour aucune compétence supplémentaire en matière de santé pour les EPCI, force est de constater qu'ils sont toujours plus nombreux à se saisir de cette problématique qui, de par sa transversalité, peut s'inscrire également dans l'ensemble des politiques inhérentes au renforcement de l'attractivité des territoires.

De plus, l'article 126 de la loi 3DS élargit la catégorie des administrations compétentes pour concourir à la politique de santé de la Nation en modifiant l'intitulé du chapitre 2 du titre II du livre IV du code de la santé publique qui était « services communaux d'hygiène et de santé » et qui est à présent « les communes et leur groupements ».

Dans ce contexte et face à un constat partagé et sans appel de pénurie de professionnels de santé pour le territoire de la Dracénie, les élus de l'agglomération ont exprimé la volonté politique de confier à DPVa cette nouvelle compétence supplémentaire.

Vu les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5216-1 et suivants du CGCT, et notamment l'article L. 5211-20, relatif à la modification des statuts, ainsi que l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales qui permet aux communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale, à tout moment, de transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice,

Les membres du Conseil Municipal adopte cette délibération à la MAJORITE.

Vote :

Pour : 15

Contre : 5 (M. OLIVIER, JP BIGARRET, G ACHENZA, D JUIF, F SETTE)

3) Approbation de la convention entre NEOEN et la Commune – Offre de Concours
Rapporteur : Cédric DUBOIS

La société NEOEN est spécialisée dans le développement et l'exploitation de moyens de production utilisant l'énergie radiative du soleil et développe dans ce cadre des centrales photovoltaïques au sol.

La société NEOEN projette la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque de production d'électricité sur le terrain au lieu-dit les Huchanes.

A titre accessoire à la réalisation de la centrale, la société NEOEN propose à la Commune de financer des mesures d'accompagnement en matière de développement durable ou d'amélioration du cadre de vie, représentant un intérêt pour la Commune sur son territoire, sous condition suspensive de la mise en service de la Centrale et dans le respect des dispositions des articles L 2242-1 et suivants du CGCT.

La convention jointe à la délibération a pour objet de fixer les conditions et modalités de financement de ces projets communaux.

Les membres du Conseil Municipal adopte cette délibération à la MAJORITE.

Vote :

Pour : 15

Contre : 5 (M. OLIVIER, JP BIGARRET, G ACHENZA, D JUIF, F SETTE)

4) SYMIELECVAR : Transfert de compétences/Modification des statuts
Rapporteur : Cédric DUBOIS

Par délibération en date du 30/03/2023, la commune de **GASSIN** a acté les transferts de compétence n°1 « Equipement des réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 05/04/2023 pour approuver les nouveaux statuts du Syndicat, actant la création de la compétence optionnelle n°10 « Développement des Energies Renouvelables »,
- Le 08/06/2023 pour approuver le transfert des compétences de la Commune de GASSIN

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE cette délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET

- 5) **SYMIELECVAR : Adoption d'un Fond de Concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des communes du Var pour la réalisation de travaux TEE réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage – PROJET : Rénovation du Parc Eclairage Public – Fonds vert**
Rapporteur : Cédric DUBOIS

Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N°2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de Commande joint à la présente.

Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant de Fonds de Concours : 74 731,05€

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Les membres du Conseil Municipal adopte à la MAJORITE cette délibération.

Vote :

Pour : 15

Contre : 5 (M OLIVIER, JP BIGARRET, G ACHENZA, D JUIF, F SETTE)

- 6) **Cinéma « la Tomette » : Convention de partenariat avec la Ligue de l'Enseignement – FOL du Var pour l'exercice 2023**
Rapporteur : Cédric DUBOIS

Comme chaque année, la Commune souhaite confier la gestion du cinéma « la Tomette » à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques du Var.

Les modalités de cette prestation sont définies dans la convention dont la copie est jointe à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal adopte à la MAJORITE cette délibération.

Vote :

Pour : 15

Contre : 5 (M. OLIVIER, JP BIGARRET, G ACHENZA, D JUIF, F SETTE)

- 7) **Programme d'investissement éligible au subventionnement du Conseil Régional - Exercice 2023 : Achat d'un minibus**
Rapporteur : Cédric DUBOIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune, dans le cadre des projets susceptibles d'être éligibles au subventionnement du Conseil Régional souhaite faire l'acquisition d'un minibus pour les besoins du service de l'enfance jeunesse.

Le plan de financement hors taxes pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition minibus	33 710 €	Conseil Régional 80 %	26 698 €
		Autofinancement	7012 €
TOTAL	33 710.00 €	TOTAL	33 710.00 €

Les membres du Conseil Municipal adopte à la MAJORITE cette délibération.

Vote :

Pour : 16

Contre : 4 (M. OLIVIER, JP BIGARRET, G ACHENZA, D JUIF)

- 8) **Programme d'investissement éligible à l'aide aux communes du Conseil Départemental – Création d'un plateau traversant**
Rapporteur : Cédric DUBOIS

La Commune, dans le cadre des projets susceptibles d'être éligibles à l'aide aux communes du Conseil Départemental souhaite créer un plateau traversant pour sécuriser la traversée des collégiens qui prennent le bus sur la RD 2560, arrêt de la Baume.

Le plan de financement hors taxes pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux éligibles	22 100 €	Amendes de police 36.2 %	8000 €
		Conseil Dép 43%	9 500 €
		Autofinancement 20%	4 600 €

TOTAL	22 100 €	TOTAL	22 100 €
-------	----------	-------	----------

Les membres du Conseil Municipal adopte à l'UNANIMITE cette délibération.

9) Budget Principal : Décision Modificative n°2
Rapporteur : Cédric DUBOIS

Le devis final pour les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville (opération 164) est arrivé après le vote du Budget Principal 2023, et il convient d'augmenter la dépense de l'opération 164 tel que présenté dans le document. L'équilibre du budget est assuré par diminution de la dépense sur l'opération 243 (gare).

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
21311	Opération 164 - Rénovation énergétique Hôtel de ville	+ 14 000.00
21318	Opération 243 – Gare	- 14 000.00
Total des dépenses		0.00

Une note explicative est jointe à la délibération.

Les membres du Conseil Municipal adopte à la MAJORITE cette délibération.

Vote :

Pour : 15

Contre : 2 (M. OLIVIER, JP BIGARRET, G ACHENZA, D JUIF)

Abstentions : 3 (G ACHENZA, D JUIF, F SETTE)

10) Créance non recouvrable - Admission en non-valeur
Rapporteur : Cédric DUBOIS

Par mail en date du MARDI 20 JUIN 2023, la Direction Générale des Finances Publiques de Draguignan nous informe que les créances émises de 2010 jusqu'en 2021 pour un total de 20 761,63 € à l'encontre d'administrés cf. (tableau joint), n'ont pu être recouvrées.

En conséquence, il convient d'admettre ces créances irrécouvrables au titre de l'exercice en cours :

Pour l'exercice 2010 et 2011, Occupation de domaine public	pour	1 092,00 €
Pour l'exercice 2013, Primagaz trop payer non rembourser	pour	1 785,64 €
Pour l'exercice 2015, Divers mise en fourrière + AOT D.Bernard	pour	2 455,26 €
Pour l'exercice 2016, Divers mise en fourrière + AOT D.Bernard	pour	1 427,12 €
Pour l'exercice 2017, Divers mise en fourrière + AOT D.Bernard	pour	998,77 €
Pour l'exercice 2018, Divers mise en fourrière + AOT D.Bernard	pour	2 254,70 €
Pour l'exercice 2019, AOT D.Bernard + Café du cours	pour	4 232,91 €
Pour l'exercice 2020, AOT Café du cours + Divers	pour	5 118,52 €
Pour l'exercice 2021, Divers mise en fourrière	pour	1 396,71 €

Les membres du Conseil Municipal adopte à la MAJORITE cette délibération.

Vote :

Pour : 18

Abstentions : (M. OLIVIER, JP BIGARRET)

11) Budget Principal : Création d'emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité : Agent d'animation
Rapporteur : Cédric DUBOIS

Au regard des effectifs croissants pour la rentrée scolaire 2023/2024 pour l'accueil du périscolaire et extrascolaire, il y a lieu de renforcer le service temporairement par la création d'un poste d'agent d'animation dans les conditions ci-après définies.

- Nature des emplois : non permanent
- Nombre d'emplois : 1 emploi à TEMPS NON COMPLET
- A promouvoir à compter du 1^{er} septembre 2023,
- Missions :
 - Assurer l'accueil, l'encadrement et l'animation des enfants dans le cadre des services proposés par la commune.
 - Proposer des projets d'animation.
 - Superviser une équipe d'agents d'animation.
 - Assurer la transmission des informations.
 - Gestion administrative
- Grade : Adjoint d'animation (Filière Animation, Catégorie C) ;
- Rémunération fixée par référence à l'indice majoré 353 (Indice Brut 385).

Les membres du Conseil Municipal adopte à la MAJORITE cette délibération.

Vote :

Pour : 18

Abstentions : (M. OLIVIER, JP BIGARRET)

Informations diverses :

- **Présentation des Rapports du Délégué des services de l'Eau et de l'Assainissement**
- **Arrêté Municipal temporaire portant mesures complémentaires à l'arrêté préfectoral du 17/02/2023 portant la zone Argens en alerte sécheresse**
- **Monsieur le Maire fait un rappel sur le conflit d'intérêts publics, sur les risques et déports pour les élus locaux**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.

Nicolas DANI

Secrétaire de séance



Cédric DUBOIS

Maire de Salernes

